



Par courriel

Le 2 février 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Mesures d'assouplissement pour l'option de crédit hivernal – hiver 2021-2022

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), désire aviser la Régie de l'énergie de certains aménagements temporaires qu'il se doit d'apporter à l'option de crédit hivernal pour la clientèle au tarif D et au tarif G, pour le reste de l'hiver 2021-2022.

En effet, l'hiver 2021-2022 est jusqu'à maintenant exceptionnellement froid, avec des températures moyennes sous la normale. Ainsi, les pointes historiques se sont multipliées au cours des dernières semaines, et ceci amplifié par l'impact d'une consommation accrue de la clientèle résidentielle dans ce contexte pandémique. Tous les moyens à la disposition du Distributeur afin de répondre à la demande, particulièrement à l'occasion des pointes, sont donc fortement sollicités depuis le début de l'hiver.

En ce qui concerne de façon particulière l'option de crédit hivernal pour la clientèle au tarif D et au tarif G, 77 heures ont été utilisées au 2 février, sur une possibilité de 100 heures prévue aux Tarifs d'électricité. À pareille date l'hiver dernier, 56 heures avaient été utilisées. Le Distributeur constate que les clients ayant adhéré à cette option tarifaire répondent positivement et en grand nombre aux différents événements de pointe critique. La contribution de ces clients aux événements de pointe critique est, cet hiver, d'environ 140 MW. Il s'agit donc clairement d'un moyen structurant sur lequel le Distributeur souhaite pouvoir compter jusqu'à la fin de l'hiver.

En ces circonstances, s'il devait y avoir plusieurs journées froides au mois de février, l'ensemble des 100 heures pourrait être rapidement écoulé. Ainsi, le Distributeur désire aviser la Régie qu'il pourrait, cet hiver, avoir recours à l'option de crédit hivernal pour

une période allant au-delà de la période de 100 heures prévue aux Tarifs d'électricité. Dans la mesure où la participation à chacun des événements est volontaire et qu'il n'y a pas de mécanisme pénalisant les clients ne participant pas à un événement donné, cet aménagement temporaire ne pourra qu'avantager les adhérents, en plus de bénéficier à l'ensemble de la clientèle par sa contribution significative à la sécurité d'approvisionnement du Distributeur.

Également, le Distributeur ne va pas aller au-delà de la période de 100 heures pour les clients aux tarifs Flex afin de ne pas indûment pénaliser cette clientèle.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/jg